



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

**Date de convocation :**  
**19 juin 2026**

**Date d'affichage :**  
**19 juin 2026**

**Nombre de conseillers :**  
**En exercice : 15**  
**Présents : 10**  
**Votants : 12**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GELIN Sophie, LANDIER Christine, TOURNELLE Laure, MM. AUBRAY Paul, CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis et TORTEVOIS Fabien.

Absents excusés : Monsieur POMMIER Olivier qui donne pouvoir à Monsieur TORTEVOIS Fabien, Madame GOURMEL Aurélie qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille ; Monsieur TOUZARD Michel et Mme POIRIER Véronique.

Absents : Madame COULON Maggy.

Secrétaire de séance : Madame GELIN Sophie.

**DELIBERATION N°2026-06-06 : OBJET : FINANCES : ADAPTATION D'UNE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance d'installation du Conseil municipal du 20 mars dernier, le Conseil municipal a décidé d'attribuer un certain nombre de délégations du Conseil municipal au Maire dont notamment « de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 150 000 euros par année civile ». Il précise que jusqu'à maintenant, la Commune a réglé toutes les factures à partir de sa trésorerie. Mais, celle-ci a bien baissé et des grosses factures liées à la cantine vont continuer à arriver durant l'été. Il est donc possible en fonction de l'arrivée de ces factures, et en attendant que la Commune perçoive les subventions attendues, qu'elle doive avoir recours à une ligne de trésorerie, en attendant de souscrire un prêt à l'automne.

Compte tenu du fait que la Commune n'a pas de conseil municipal avant septembre

2026, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter le plafond de la ligne de trésorerie qu'il peut souscrire de 150 000€ à 550 000€, au cas où durant l'été il serait nécessaire de prévoir de la trésorerie.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°2026-03-20 en date du 20 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

Considérant que le Conseil municipal a délégué au Maire son pouvoir « de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 150 000 euros par année civile»,

Considérant que durant la période estivale, en fonction du rythme de décaissement de la trésorerie, il peut être nécessaire de souscrire une ligne de trésorerie supérieure à 150 000€,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'accepter de modifier le plafond maximum en dessous duquel le Maire peut réaliser les lignes de trésorerie, seul.

-de porter ce plafond maximum, par année civile, pour réaliser des lignes de trésorerie seul, de 150 000€ à 550 000€.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

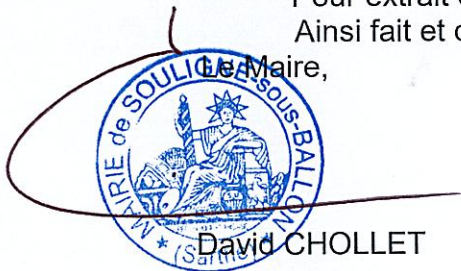
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Maire,

La secrétaire de séance,



David CHOLLET



Sophie GELIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20260624-2026-06-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2026

Publication : 09/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

